



Compte rendu de la séance du 14 mars 2024

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Excusés :

Absents : Madame Corinne SAUMIER

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier REMY représenté par Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Chantal HENRY représentée par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Ludovic DURAIN représenté par Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Christian CERF, Madame Marie LAURENT représentée par Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Personnel - Création d'un emploi permanent – Service technique
2. Ressources Humaines - Multi accueil "Les lutins de l'Avison" - Convention de mise à disposition dans le cadre de la réalisation de la prestation d'enquête administrative (Commune/Centre de Gestion des Vosges)
3. Ressources Humaines - Multi accueil "Les lutins de l'Avison" - Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail dans le cadre de la mission "Maintien dans l'emploi" (Commune/Centre de Gestion des Vosges)
4. Ressources Humaines - Che(fe) de projet Petites Villes de Demain
5. Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) de la commune
6. Finances – Affectation des comptes de résultats des budgets de la commune
7. Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM-2024-005 : La passation d'un avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux n°2021-serv-06 attribué à la société Dalkia pour retirer le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers vendue.

Délibérations du conseil :

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM_2024_013)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent qui remplace le menuisier actuellement en détachement arrive à son terme le 30 avril prochain.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi permanent spécifique de menuisier polyvalent dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'exercer les missions correspondantes à ce poste à compter du 1^{er} mai 2024.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent spécifique de Menuisier polyvalent dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'exercer les missions suivantes :

- Sous l'autorité du responsable des services techniques, réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,*
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques,*
- Réaliser des opérations de petite manutention,*
- Réaliser des opérations manuellement ou à l'aide d'engins spéciaux de manutention*
- Pouvoir intervenir sur des missions plus complexes de menuiserie.*

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté suivant l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier être titulaire d'un CAP-BEP dans la filière technique ainsi que d'une expérience professionnelle supérieure à 5 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES - MULTI ACCUEIL "LES LUTINS DE L'AVISON" -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PRESTATION D'ENQUETE ADMINISTRATIVE (DCM_2024_014)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et ses articles L452-40 et L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être :

- soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité,
- soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article L. 452-43 du code général de la fonction publique.

Par délibération Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88) a décidé de proposer aux collectivités affiliées et non affiliées, qui en font la demande expresse, de gérer pour leur compte ce dispositif, par voie de convention.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteur-rices impliqués par le recueil de signalement.

L'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

CONSIDERANT un constat de mal-être au sein du multi accueil « Les lutins de l'Avison », une enquête interne est diligentée auprès de tous les agents, afin d'en connaître les tenants et aboutissants et prendre les mesures qui s'imposent.

Cette enquête est confiée à un tiers extérieur, soit le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Vosges.

Cette enquête doit permettre de mettre en évidence tout élément relatif à des situations de souffrance morale et/ou de dégradation des relations individuelles et collectives, ainsi que de qualifier tout potentiel manquement.

L'audition de chaque agent est conduite par deux intervenants du Centre de Gestion des Vosges selon les règles de déontologie suivantes :

- L'intégrité (accomplir ses missions avec honnêteté, diligence et respect des lois et règlements) ; L'impartialité, la neutralité, l'indépendance et l'objectivité ;

- La mise en œuvre rigoureuse des compétences et ressources nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
- La confidentialité.

Le montant de la prestation pour assurer cette enquête est de 57,75 € de l'heure par agent pour les collectivités affiliées au CDG88.

Le temps d'intervention comprenant la définition et préparation de la mission, réalisation des auditions par deux intervenantes, retranscriptions des auditions, analyse des éléments de preuve, analyse des auditions, rédaction de l'enquête et restitution du rapport à l'autorité territoriale est estimé à 72 heures pour un montant total de 4 158,00 € (selon la proposition jointe à la délibération).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition dans le cadre de la réalisation de la prestation d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dans le cadre de la réalisation de la prestation d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Vosges et les documents s'y afférents.

RESSOURCES HUMAINES - MULTI ACCUEIL "LES LUTINS DE L'AVISON" -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISSION « MAINTIEN DANS L'EMPLOI»
(DCM_2024_015)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 61 à 63,

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention, à laquelle adhère la collectivité, définit la prestation de services « Maintien dans l'emploi » du Centre de gestion des Vosges (CDG88) et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Le personnel concerné par la mise à disposition est affecté au pôle SANTE SECURITE AU TRAVAIL, service « Maintien dans l'Emploi » du centre de gestion et relève du grade de psychologue territorial de classe normale.

CONSIDERANT un constat de mal-être au sein du multi accueil « Les lutins de l'Avison », une cellule psychologique d'écoute et d'attention est mise en place.

L'intervention de la psychologue du travail consiste en la création d'un lieu d'écoute des agents.

La psychologue du travail propose son accompagnement sur différents points :

- Réalisation d'un espace de parole collectif, offrant un temps d'échange et d'expression collective aux personnes qui le souhaitent,
- Réalisation d'entretiens individuels d'appui psychologique, si nécessaire, afin de favoriser l'expression et la libération des émotions des agents.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préservation de la santé physique et psychologique des agents, et de prévention d'éventuels états de souffrance professionnelle.

Le montant de la prestation pour assurer cette enquête est de 60,75 € par heure d'intervention pour les collectivités affiliées au CDG88.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail dans le cadre de la mission « maintien dans l'emploi » proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail dans le cadre de la mission « maintien dans l'emploi » proposée par le Centre de Gestion des Vosges et les documents s'y afférents.

RESSOURCES HUMAINES - CHE(FE) DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (DCM_2024_016)

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, un chef de projet a été recruté par la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges.

Après un rappel à l'ordre de Madame la Sous-préfète, il apparaît que le poste de chef de projet Petites Villes de Demain doit être rattaché à la ville de Bruyères qui exerce des fonctions de centralités, pour mener à bien les actions de la ville de Bruyères qui découlent de la programmation Petites Villes de Demain.

Il est demandé au Conseil municipal un accord pour lancer le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain et habitat dégradé.

Ce poste bénéficie d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Le rôle du chef de projet Petites villes de demain :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Les principales missions du chef de projet Petites villes de demain :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'un chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, 19 pour 1 abstention (Céline Lecomte)

DECIDE le recrutement d'un chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.

La création du poste et les conditions d'emplois seront inscrites à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal pour une prise de poste au 1er septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE L'EAU (DCM_2024_017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019,

VU la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget de l'eau de la Ville de Bruyères,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget de l'eau de la Ville de Bruyères,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le doyen d'âge de l'assemblée procède au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 du budget de l'eau de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE (DCM_2024_018)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019,

VU la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Bruyères,

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Bruyères,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le doyen d'âge de l'assemblée procède au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA FORET (DCM_2024_019)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019,

VU la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget forêt de la Ville de Bruyères,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget forêt de la Ville de Bruyères,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le doyen d'âge de l'assemblée procède au vote.

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 du budget forêt de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU GAI LOGIS (DCM_2024_020)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019,

VU la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Gai Logis de la Ville de Bruyères,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget Gai Logis de la Ville de Bruyères,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le doyen d'âge de l'assemblée procède au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 du budget Gai Logis de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE (DCM_2024_021)

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal chargé des finances,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de la commune, qui fait ressortir :
un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 196 928,53 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 786 686,97 €

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître des **restes à réaliser** :

- en dépenses, pour un montant de 79 007,76 €
- en recettes, pour un montant de 247 546,00 €

Compte tenu du **besoin net de la section d'investissement de 28 390,29 €**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 196 928,53 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 28 390,29 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 758 296,68 €

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023 DE L'EAU (DCM_2024_022)

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal chargé des finances,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de l'Eau, qui fait ressortir :
un **solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 52 483,58 €** et un **solde d'exécution de la section de fonctionnement de 104 089,35 €**

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 0,00 €
- en recettes, pour un montant de 0,00 €

Compte tenu de l'excédent de section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget Eau de la Commune de la façon suivante :

001 Recettes d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 52 483,58 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 104 089,35 €

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023 DU GAI LOGIS (DCM_2024_023)

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal chargé des finances,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget du Gai Logis, qui fait ressortir :
un **solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 13 614,70 €** et un **solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de 1 205,26 €**

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 0,00 €
- en recettes, pour un montant de 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget Gai Logis de la Commune de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 614,70 €

002 - Dépenses de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 1 205,26 €

VU l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal chargé des finances,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 05 mars 2024,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de la Forêt, qui fait ressortir :
un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 22 199,40 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 165 038,12 €

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 43 500,00 €
- en recettes, pour un montant de 0,00 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 65 699,40€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget de la Forêt de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 22 199,40 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 65 699,40 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 99 338, 72 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique la date des prochaines réunions :

- CAG élargie le mardi 02 avril 2024 à 19h00
- Conseil Municipal le jeudi 11 avril 2024 à 20h00

Il précise que le bureau de Police Municipale est en cours de déménagement et sera opérationnel au 17ter, rue Général de Gaulle à compter du lundi 18 mars 2024.

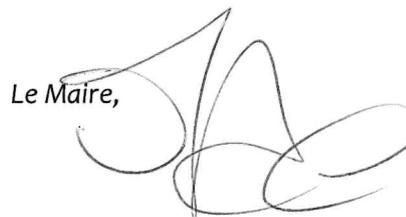
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,

Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 14 mars 2024

DATE	NUMERO	OBJET
14/03/2024	DCM_2024_013	Personnel - Création d'un emploi permanent – Service technique
14/03/2024	DCM_2024_014	Ressources Humaines - Multi accueil "Les lutins de l'Avison" - Convention de mise à disposition dans le cadre de la réalisation de la prestation d'enquête administrative (Commune/Centre de Gestion des Vosges)
14/03/2024	DCM_2024_015	Ressources Humaines - Multi accueil "Les lutins de l'Avison" - Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail dans le cadre de la mission "Maintien dans l'emploi" (Commune/Centre de Gestion des Vosges)
14/03/2024	DCM_2024_016	Ressources Humaines - Che(fe) de projet Petites Villes de Demain
14/03/2024	DCM_2024_017	Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 de l'eau
14/03/2024	DCM_2024_018	Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 de la commune
14/03/2024	DCM_2024_019	Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 de la forêt
14/03/2024	DCM_2024_020	Finances – Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 du Gai Logis
14/03/2024	DCM_2024_021	Finances – Affectation des comptes de résultats 2023 de la commune
14/03/2024	DCM_2024_022	Finances – Affectation des comptes de résultats 2023 de l'eau
14/03/2024	DCM_2024_023	Finances – Affectation des comptes de résultats 2023 du Gai Logis
14/03/2024	DCM_2024_024	Finances – Affectation des comptes de résultats 2023 de la forêt